

## **UN AGENT MALADE N'EST PAS UN AGENT EN VACANCES !**

# **LA MALADIE NE DOIT PAS SUPPRIMER LE DROIT AU REPOS**

France Travail a ignoré le droit européen pendant des années... **FO** dit stop !

Depuis la mise en conformité du Code du travail avec le droit européen en avril 2024 et la jurisprudence de 2023, France Travail n'a pas appliqué rétroactivement les droits à congés pour les périodes de maladie depuis 2009, alors que la Cour de cassation et l'Union européenne l'y obligent.

Certains établissements ont commencé à régulariser via Horoquartz ou au cas par cas, créant **une rupture d'égalité inacceptable** entre les agents à travers le territoire.

### **RECENSEMENT : ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?**

Vous êtes salarié ou ancien salarié de droit privé, vous avez été en arrêt maladie (professionnelle ou non) **depuis 2009** et vous n'avez pas récupéré vos jours de congés (2 jours par mois d'arrêt, dans la limite de 24 jours ouvrables par an) ?

**ALORS VOUS ÊTES CONCERNÉ !**

Il ne s'agit pas seulement de "jours de vacances", mais de droits fondamentaux :

- ▶ **Le préjudice de repos** : La privation de congés a un impact direct sur la vie privée, familiale et la santé des agents, d'autant plus quand on est déjà vulnérable car malade.
- ▶ **L'exécution déloyale du contrat** : France Travail n'a pas informé les agents de leurs droits de manière transparente. C'est un manque de loyauté inacceptable de la part d'un établissement public.

## **APRÈS UNE MISE EN DEMEURE RESTÉE SANS RÉPONSE, FO SAISIT LA JUSTICE !**

Nous demandons au juge pour l'ensemble des collègues dans cette situation de :

- Créditer 2 jours de CP par mois de maladie depuis 2009.
- Réparer le préjudice subi par ceux qui ont été privés de ce repos.
- Forcer la direction à fournir la liste exacte des agents lésés.

## **AIDEZ-NOUS À FAIRE RESPECTER VOS DROITS !**

Si vous êtes concerné, envoyez-nous par mail à

**[syndicat.cgt-fo@francetravail.fr](mailto:syndicat.cgt-fo@francetravail.fr)** :

vos dates précises d'arrêts maladie depuis 2009, vos relevés de compteurs de congés correspondants, et toute preuve de demande individuelle restée sans réponse.

**TOUCHE PAS À MES CP !**